



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 53612

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la discrimination fiscale subie par la margarine, dont le taux de TVA est de 19,6 %, alors que les autres produits alimentaires sont taxés à 5,5 %. La mesure d'égalité fiscale, qui consisterait à faire baisser le taux de TVA sur la margarine à 5,5 %, serait d'autant plus opportune dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2001, que le Gouvernement a souhaité s'engager dans une politique nutritionnelle de santé publique. Il ressort d'un récent rapport du Haut Comité de la santé publique, intitulé « Pour une politique nutritionnelle de santé publique », que l'objectif est de faire baisser la cholestérolémie afin de prévenir les maladies cardiovasculaires. La margarine figure parmi les aliments contribuant à cet objectif. Dès lors, la baisse du taux de TVA sur la margarine serait d'autant plus opportune au moment où, à l'initiative de la France, une résolution sur la nutrition doit être adoptée par l'ensemble des ministres de la santé de l'Union. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Sans méconnaître les effets positifs sur la santé des margarines et des graisses végétales rappelés par l'auteur de la question, il n'est pas envisagé de les soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure n'aurait qu'un impact limité pour les consommateurs, alors que son coût budgétaire serait de l'ordre de 400 millions de francs. Il est rappelé que le Gouvernement a d'ores et déjà consacré depuis deux ans plus de 30 milliards de francs à des baisses ciblées de TVA et a par ailleurs abaissé le taux normal de 20,6 % à 19,6 % à compter du 1er avril 2000. Le coût de cette mesure en année pleine est d'environ 31 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53612

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6417

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 637